

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

ARRONDISSEMENT
de Melun

CANTON
de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Sarah MACHROUH, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Complément de la liste des durées d'amortissement du CCAS
CCAS-2024-024**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération CCAS-2023-035 du 27 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter un complément à la liste des durées d'amortissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : de compléter la liste initiale prévue par délibération CCAS-2023-035 du 23 novembre 2023 ;

ARTICLE 2 : d'ajouter le 2188 « Divers » avec une durée d'amortissement de 7 ans et le 2185 « Matériel de téléphonie » avec une durée d'amortissement de 3 ans ;

ARTICLE 3 : d'appliquer ces durées d'amortissement à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le

30/09/2024

Le Maire,

Gilles BATTAL

